



**Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement
Courses de taureaux
Stationnements interdits place de la République et rue Carnot**

Vu le code de la route, notamment ses articles R417-10 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, l'article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Vu l'arrêté municipal n°034/6.1.1/2025 du 03/02/2026 portant réglementation temporaire de la circulation rue Henri Méry et Marquis Folco de Baroncelli,

Considérant que le club taurin Lou Sarraïé organise les manifestations taurines (courses de taureaux dans les arènes), en date du samedi 09 mai, dimanche 10 mai, mardi 21 juillet, mardi 28 juillet, mardi 04 août et mardi 11 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le but de faciliter le passage et le stationnement des véhicules de transport des animaux participants aux manifestations taurines entrant sur la place de la République lors des courses organisées le samedi 09 mai, dimanche 10 mai, mardi 21 juillet, mardi 28 juillet, mardi 04 août et mardi 11 août 2026,

Le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE ;

ARRETE

FESTIVITES

ARTICLE 1 : Des manifestations taurines (courses de taureaux dans les arènes) sont organisées :

à **16h00** en date du : - samedi 09 mai (course école taurine)
- dimanche 10 mai (course de Tau),

à **21h30** en date du : - mardi 21 juillet (courses de Tau),
- mardi 28 juillet (courses de Tau),
- mardi 04 août (courses de Tau),
- mardi 11 août 2026 (courses de Tau).

STATIONNEMENT

ARTICLE 2 : A l'exception des véhicules relatifs aux manifestations taurines,
le **stationnement est interdit** :

- place de la République : - sur les trois emplacements devant le n°81,
- sur les deux emplacements devant les n°86 et 93
- derrière le Toril,
- rue Carnot devant les n°147 et 163,
 - de **08h00 à 20h00** : - samedi 09 mai,
- dimanche 10 mai,
 - de **08h00 à minuit** : - les mardis 21 juillet, 28 juillet, 04 août et 11 août 2026,
- place de la République sur les emplacements derrière la sacristie,
 - de **08h00 à 20h00** : - dimanche 10 mai,
 - de **08h00 à minuit** : - les mardis 21 juillet, 28 juillet, 04 août et 11 août 2026,

CIRCULATION

ARTICLE 3 : Aux dates précitées dans l'article 1, rue de la Calade, la circulation est régulée par le pétitionnaire le temps du passage des chars.

SANCTION

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction (prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du Code Pénal).

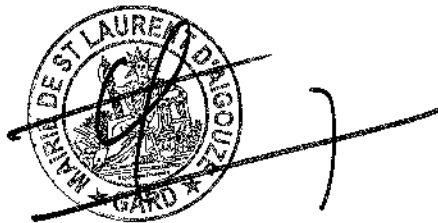
APPLICATION

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique, Monsieur le Responsable du Service Technique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

RECOURS

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE,
Le 10/02/2026,
Le Maire,
FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vauvert
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Le Pétitionnaire,
- Affichage réglementaire.